

YMAGIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.961 524,50 €
Siège social : 106, rue La Boétie 75008 Paris
499 619 864 RCS Paris
(La « Société »)

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne au sein de la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

L'objet du présent rapport est de rendre compte :

- Des règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités ;
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - Des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société destinées à maîtriser le contrôle interne des entités consolidées.

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de la Société et de ses filiales (le « Groupe »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration réuni le 13 Avril 2015 et a été approuvé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Introduction

Jusqu'au 25 mars 2013, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mars 2013 a modifié la forme sociale de la Société. A ce jour, la Société a la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration régie par les règles de gouvernance classiques prévues aux articles L.225-17 à L.225-56 et L225-94 et suivants du code de commerce

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société a adopté le 4 juin 2013 le Code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009, ce code pouvant être consulté sur le site www.middlednext.com. A l'occasion de son adoption, le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » dudit code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Par ailleurs, pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté, par délibérations en date du 4 juin 2013, modifié le 12 mai 2014, un règlement intérieur répondant aux exigences du code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Les dispositifs qui ont été mis en place dans ce cadre, ont été adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

La Société respecte une majorité des préconisations de ce code et, conformément au principe « *appliquer ou expliquer* » édicté à l'article L.225-37 al.7 du Code de commerce, toutes les explications nécessaires sont données quant à la non-application par notre Société de certaines recommandations dans le présent rapport.

En ce qui concerne le contrôle interne, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 22 juillet 2010 le cadre de référence du contrôle interne intitulé « les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence - Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Ce guide a été complété par un guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes daté de décembre 2014 et d'une recommandation de janvier 2015 sur le contrôle interne et la gouvernance d'entreprise adapté aux valeurs moyennes. Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport. Un travail d'amélioration des processus de contrôle interne est à l'étude notamment par le biais des questionnaires d'autoévaluation annexés au guide.

I. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Conseil d'Administration

1.1.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

A ce jour, le Conseil d'administration est composé de 5 administrateurs et d'un censeur étant précisé que la Société a pour objectif de nommer un ou plusieurs autres administrateurs indépendants, ainsi qu'au minimum deux administratrices pour respecter la réglementation en matière de parité hommes / femmes au sein des conseils d'administration, au plus tôt lors de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2014.

Les membres actuels du Conseil d'administration sont les suivants :

Nom, Prénom, Age	Adresse professionnelle	Durée du Mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
MIZRAHI Jean 56 ans Président	85-87 Avenue Jean Jaurès 92120 Montrouge	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	- YMAGIS UGC Italie (Gérant) - YMAGIS UGC Espagne (Gérant) - YMAGIS UGC France (Gérant) - YMAGIS UGC Belgique (Gérant) - 3DELUX (Directeur Général) - YMAGIS ENGINEERING SERVICES (Président) - YMAGIS HOLDINGS (Président) - HULVIC (Président du CA) - X-ROM (administrateur) - MONALEA SARL (Gérant) - SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS (Président et administrateur)	- Mansart Varenne (Gérant) - Rom Consulting (Administrateur) - Bumi PLC (administrateur)

				<ul style="list-style-type: none"> - VIDEO AUDIO MEDIA PRESTATION SAS (Président) - DIRECT CINEMA NORTH AMERICA INC, (CEO) - DCINEX SA (Président du conseil d'administration et administrateur-délégué) - DCINEX GMBH (administrateur) - DCINEX MEDIEN GMBH (administrateur) - DCINEX UK (administrateur) - 	
Nom, Prénom, Age	Adresse professionnelle	Durée du Mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
ANDRIEUX Julien 38 ans Représentant les fonds gérés par Odysée Venture	26, rue de Berri 75008 Paris	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par Odysée Venture: <ul style="list-style-type: none"> - EKINOPS (Administrateur) - INOPS (Administrateur) - MC GROUP (Administrateur) - WIKANGO (Administrateur) A titre personnel : <ul style="list-style-type: none"> - PARTEAM (NOMIOS) (Membre du Comité de Surveillance) 	En tant que représentant des fonds gérés par Odysée Venture: <ul style="list-style-type: none"> - AMBITIO (Administrateur) - ARUM TECHNOLOGIES (Administrateur) - ENOVANCE (Administrateur)
GARBOLINO Michel 71 ans	50, rue Rochechouart 75009 Paris	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> - SCI JUIGAR (Associé Gérant) - FONCIERE ROCADE SA Luxembourg (Président Directeur Général) 	AFFINE R.E (Administrateur)

		les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015		- C.M.I.L. Luxembourg, (Gérant)	
LESCURE Jérôme 55 ans Représentant les fonds gérés par OTC	79 rue la Boétie 75008 Paris	Durée du mandat de son prédécesseur Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par OTC AM: - Groupe Archimén (Administrateur) - Inspirational stores / D3T (Administrateur) A titre personnel : - LAVILLA sarl (co-gérant) - CAMSEL SAS (Président) - Brassac Holding (Président et administrateur) - Brassac Industrie (DGD et administrateur) - Bargues bois (Président) - Les Bois du midi (Président et administrateur) - AZIMUT industries (administrateur) - BACKBONE (Président) - OTC Asset Management (DGD) - Manutan international (Administrateur)	A titre personnel : - 3 Rivières Holding (Gérant)
BAUCHE Eric, représentant la société SPARAXIS		Première nomination : 20 octobre 2014 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice	Administrateur	- SRIW SA (Conseiller du Comité de Direction) - NGK Ceramic Europe (Administrateur) - SAMANDA (Administrateur)S paraxis (Administrateur)	- SA FONDERIES MARICHAL KETIN (Administrateur)

		clos le 31 décembre 2017			
RION Pierre, Représentant de la Société EVS Broadcast Equipement SA		Première nomination : 20 octobre 2014 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Censeur	ACCES DIRECT (Administrateur délégué) BELROBOTICS (Président du Conseil d'administration – Administrateur) PAIRI DAIZA (Administrateur) AVIARENT Wallonie (Administrateur) délégué PROGECOO (Gérant) Domaine de Mellemont (Gérant) Ecole & Surdit� (Administrateur) Agence du Commerce ext�rieur (Administrateur) MULTITEL (Administrateur) Union Wallonne des Entreprises (Administrateur) Institut Saint-Joseph Administrateur Cercle de Wallonie (Président du Conseil d'administration – Administrateur)	

(1) Ces dates correspondent aux dates de nomination post rieures   la transformation de la Soci t  en SA. Monsieur Jean Mizrahi a  t  nomm  pr sident d'Ymagis SAS le 15 mai 2008 alors qu'Odyssee Venture et OTC Asset Management ont  t  nomm s administrateurs de la SAS le 24 octobre 2008.

Conform ment   l'article 16 des statuts de la Soci t  et   l'article 2.5 de son r glement int rieur chaque administrateur doit  tre propri taire d'une action. Des pr ts d'actions au profit de Messieurs Jean Mizrahi et Michel Garbolino par Ymagis Holdings SAS ont  t  r alis s en 2014.

1.1.2. Dur e des mandats des administrateurs

La dur e des fonctions des administrateurs est de trois ann es ; elles prennent fin   l'issue de la r union de l'assemblée g n rale ordinaire appel e   statuer sur les comptes de l'exercice  coul  et tenue dans l'ann e au cours de laquelle expire leur mandat.

En cours de vie les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire, ils sont toujours rééligibles.

Nom	Mandat	Date nomination*	Durée
Jean MIZRAHI	Président Directeur Général	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
ODYSSÉE VENTURE Représenté par Monsieur Julien ANDRIEUX	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Michel GARBOLINO	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
OTC Asset Management Représenté par Monsieur Jérôme LESCURE	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
SPARAXIS Représenté par Monsieur Eric BAUCHE	Administrateur	AGM du 20/10/2014	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
EVS Broadcast Equipement SA Représenté par Monsieur Pierre RION	Censeur	AGM du 20/10/2014	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

*Ces dates correspondent aux dates de nomination postérieures à la transformation de la Société en SA. Monsieur Jean Mizrahi a été nommé président d'Ymagis SAS le 15 mai 2008 alors que qu'Odysée Venture et OTC Asset Management ont été nommés administrateurs de la SAS dès le 24 octobre 2008.

1.1.3. Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 11 fois (les 22 janvier, 24 janvier, 10 février, 21 mars, 12 mai, 22 juillet, 29 août, 26 septembre, 20 octobre, 12 novembre et 16 décembre 2014).

Les points abordés lors des Conseils d'Administration ont été les suivants :

Conseil d'Administration du 22 janvier 2014

- Projet d'augmentation de capital par placement privé
- Revue de l'atterrissage au 31 décembre 2013 : Chiffre d'affaires, hypothèses et prévisions de RCAI, Trésorerie et endettement
- Point d'étape sur les différents projets de croissance externe et de développement

Conseil d'Administration du 24 janvier 2014

- Augmentation de capital par placement privé

Conseil d'Administration du 10 février 2014

- Approbation du procès-verbal des réunions en date des 19 décembre 2013, 22 et 24 janvier 2014 du conseil d'administration ;

- Examen du chiffre d'affaires consolidé au quatrième trimestre 2013 et du chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2013 ;
- Revue et approbation du communiqué de presse afférent au chiffre d'affaires consolidé au quatrième trimestre 2013 et au chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2013 ;
- Examen et approbation du rapport complémentaire du conseil d'administration dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital par placement privé ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par placement privé mise en œuvre par décision du Président Directeur Général en date du 24 janvier 2014 ;
- Modifications des articles 6 & 7 des statuts consécutivement à la réalisation de l'augmentation de capital par placement privé ;
- Point sur les projets de croissance externe de la Société ;
- Points divers

Conseil d'Administration du 21 mars 2014

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 10 février 2014 ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de Commerce;
- Proposition de renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe et des projets de résolutions (approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat, approbation du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, renouvellement des mandats des commissaires aux comptes) qui seront soumis à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Revue et approbation du projet de communiqué de presse afférent aux résultats annuels consolidés pour l'exercice 2014 ;
- Revue et approbation du projet de calendrier afférent à la communication financière pour les exercices 2015/2015 ;
- Point sur l'état d'avancement du projet Olympe ;
- Point sur les projets de croissance externe de la Société ; et
- Points divers.

Conseil d'Administration du 12 mai 2014

- Approbation du procès-verbal de la réunion en date du 21 mars 2014 du conseil d'administration ;
- Examen du chiffre d'affaires consolidé au premier trimestre 2014 ;
- Revue et approbation du communiqué de presse afférent au chiffre d'affaires consolidé au premier trimestre 2014 ;
- Revue du budget 2014 révisé ;
- Point sur la situation du groupe au 31 mars 2014 (résultats, trésorerie, endettement net, effectifs, actionnariat et franchissements de seuils) ;
- Point sur l'activité de la filiale SmartJog Ymagis Logistics ;
- Convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Examen des projets de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;

- Mise en place du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- Nomination des membres du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- Mise en place du Comité d'Audit ;
- Nomination des membres du Comité d'Audit ;
- Point sur la composition du conseil d'administration ;
- Point sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Point sur les projets de croissance externe de la Société ; et
- Points divers.

Conseil d'Administration du 22 juillet 2014

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 12 mai 2014 ;
- Examen du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2014;
- Revue et approbation du projet de communiqué de presse afférent à la communication du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2014
- Point sur la situation du Groupe au 30 juin 2014.
- Point sur l'état d'avancement du projet Olympe et
- Points divers.

Conseil d'Administration du 29 août 2014

- Approbation des procès-verbaux de la réunion du conseil d'administration en date du 22 juillet 2014 ;
- Revue et approbation des comptes consolidés du groupe au 30 juin 2014, ainsi que l'examen du rapport financier semestriel et du projet de communiqué afférent ;
- Point sur l'acquisition de dcinex (en ce compris les éléments de calendrier portant sur la finalisation de l'opération) et sur l'intégration des deux groupes ;
- Points divers.

Conseil d'Administration du 20 octobre 2014

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2014 ;
- Autorisation d'initier les virements aux fins de payer la Soulte en Numéraire et de rembourser les prêts subordonnés d'actionnaires de dcinex ;
- Constatation de la réalisation des apports en nature des actions dcinex et des warrants dcinex ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ; et
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 12 novembre 2014

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2014 ;
- Examen et arrêté (i) du chiffre d'affaires consolidé et (ii) du chiffre d'affaire consolidé pro forma, pour le troisième trimestre 2014 et en cumul au 30 septembre 2014 ; revue du projet de communiqué de presse y afférent ;

- Point sur l'intégration de dcinex ;
- Revue des projections consolidées pro forma du groupe à fin décembre 2014 : compte de résultat, trésorerie et endettement net ;
- Projet de refinancement des OBSA et de l'acquisition de dcinex ;
- Point sur les projets de croissance externe ;
- Contrat de leasing conclu entre Crédit du Nord et SmartJog Ymagis Logistics et sûretés y afférentes ;
- Constatation de l'exercice de 412 BSPCE et de l'augmentation de capital y relative ; Modifications corrélatives des statuts ;
- Point divers.

Conseil d'Administration du 16 décembre 2014

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014
- Revue du projet de Budget 2015
- Business Plan 2015-2022 – projet à date
- Refinancement du Groupe
- Intégration Ymagis/dcinex
 - Décisions & synergies
 - Organisation du Groupe par Business Unit
 - Mise en place d'un « Management Committee » et de « Steering Committes » par Business Unit
 - Projet de communiqué de presse
- Point sur les projets de croissance externe et sur la création de Direct Cinema US
- Point sur notre filiale commune avec Arkena/TDF : SYL
- Engagement du Groupe / Principaux contrats d'achats fournisseurs (Barco, Sony, Christie...)
- Projet de rachat d'actions
- Points divers
- Pouvoirs pour les formalités

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration, il est précisé dans le règlement intérieur que celui-ci se réunira au minimum 4 (quatre) fois par an. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier et par mail, moyennant le respect d'un délai minimum de 5 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, notamment, à la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2014 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi qu'à celle du 29 août 2014 qui a arrêté les comptes semestriels en date du 30 juin 2014.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité des administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 4 juin 2013 modifié le 12 mai 2014 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

1.1.4. Information des administrateurs

Le Président fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.1.5. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il peut accorder toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

1.1.6. Code de gouvernement d'entreprise Middlenext

Comme énoncé en introduction, les dispositifs mis en place par la Société conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext ont été adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandation du Code Middlenext	A été adoptée	En cours de réflexion	N'est pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif			
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social ¹			x
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x		
R3 : Indemnités de départ ²			x
R4 : Régime des retraites supplémentaires		x	
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions ³		x	
II. Le pouvoir de « surveillance »			
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	x		
R7 : Déontologie des membres du Conseil	x		
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil ⁴		x	
R9 : Choix des administrateurs	x		
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	x		
R11 : Information des membres du Conseil	x		
R12 : Mise en place des Comités ⁵	x		
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	x		

R14 : Rémunération des administrateurs	x		
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil ⁶		x	

¹ Messieurs Jean-Marie Dura et Christophe Lacroix, Directeur Généraux Délégués, sont titulaires de contrats de travail avec la Société. Le cumul entre un contrat de travail et un mandat social s'explique par la nécessité de continuer à faire bénéficier ces derniers des protections inhérentes à un statut salarié.

² Aucune indemnité de départ ni régime de retraite supplémentaire n'a été prévu à ce jour dans la Société.

³ A l'exception des BSPCE, la Société n'a pas encore mis en place d'autres moyens d'incitations des salariés et/ou mandataires sociaux.

⁴ Le Conseil d'Administration de la Société se réunira prochainement afin d'examiner la nomination d'un administrateur indépendant, notamment en vue de la convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.1.7.

⁵ La mise en place des Comités prévues par la Loi et le règlement intérieur de la Société sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de la Société. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.1.7.

⁶ La Société étant cotée depuis plus d'un an, une proposition de discussion sur le fonctionnement et sur la préparation des travaux du Conseil sera initiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration de la Société.

1.1.7. Règlement intérieur et comités spécialisés

➤ **Règlement intérieur :**

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur par une délibération en date du 4 juin 2013. Les principales dispositions de ce règlement intérieur, modifié par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 12 mai 2014, sont les suivantes :

- poursuite de l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- nomination d'au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres ou moins ; les critères d'indépendance retenus sont les suivants :
 - ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
 - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années ;
- précision des règles spécifiques applicables aux administrateurs (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.) ;
- rappel des attributions du Conseil et des modalités pratiques des réunions ;
- précisions relatives aux modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société ; et

- évaluation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des comités devant intervenir au minimum une fois par an.

Eu égard à ce qui précède la Société s'est fixé pour objectif de :

- nommer une ou deux femmes au Conseil d'Administration, au plus tôt à l'occasion de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2014, afin de se conformer aux dispositions de la loi Copé-Zimmerman du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration ; et
- nommer un ou plusieurs autres administrateurs indépendants, au plus tôt à l'occasion de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2014.

➤ **Comités spécialisés**

Le **Comité des Nominations et des Rémunérations** a été mis en place lors du conseil d'Administration du 12 mai 2014

Il est composé des personnes suivantes : Monsieur Jérôme Lescure, Président, Monsieur Julien Andrieux, et Monsieur Jean Mizrahi.

Le fonctionnement de ce comité avait été arrêté dans le cadre de l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2013, amendé lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2014.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 3 membres et doit se réunir au minimum une fois par an préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, et des plans de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe.

Le comité a notamment pour mission :

- de proposer la rémunération du Directeur Général tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable et en ce compris les objectifs à atteindre en vue de toucher la part variable ;
- de définir des propositions de performance applicables aux attributions gratuites d'actions,
- de formuler des recommandations sur le montant global des jetons de présence ;
- de formuler des recommandations sur la politique salariale et sociale de la Société et de ses filiales. ; et
- de procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'application de l'article L 823-19 du Code de commerce, la Société a mis en place lors de son conseil d'administration du 12 mai 2014 un **Comité d'Audit**.

Il a été proposé et accepté par ce conseil que le rôle de comité d'audit soit dévolu intégralement au dit Conseil d'administration étant précisé que, la présidence de ce comité ne pouvant être dévolue au président du Conseil d'administration, il a été décidé de nommer Monsieur Jean Marie DURA, directeur général délégué, à ce poste.

Ce comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise ainsi que l'examen des chiffres clés et des comptes sociaux et/ou consolidés mis à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration de la Société

de sorte que le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières fait partie intégrante des missions dudit Conseil.

1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.1. Rémunérations des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que la rémunération des administrateurs respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de simplicité, de stabilité et de transparence.

Il est prévu que le montant annuel des jetons de présence soit réparti par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et au comités dont il est membre.

La Société n'a attribué aucun jeton de présence ou autre rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants au cours des deux dernières années.

1.2.2. Fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2013 a décidé que seul le Président Directeur Général percevrait une rémunération au titre de son mandat.

Le montant des charges comptabilisées au compte de résultat et des sommes versées au cours de l'exercice, liées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions, est détaillé ci-dessous (chiffres en €, montants bruts) :

Jean MIZRAHI	31-dec.-14		31-dec.-13	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	120 000	139 992	120 000	100 008
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	80 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	120 000	139 992	120 000	180 008

Jean Marie DURA	31-dec.-14		31-dec.-13	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 241
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	120 000	120 000	120 000	120 241

Christophe LACROIX	31-dec.-14		31-dec.-13	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	120 000	120 000	102 000	102 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	10 000	10 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	120 000	120 000	112 000	112 000

Par ailleurs, les administrateurs n'ont perçu au cours de l'exercice 2014 aucun jeton de présence ni aucune autre forme de rémunération.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de régime de retraite complémentaire ou de programme d'indemnité au titre de la cessation de fonctions pour les dirigeants.

1.2.3. Attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale qui s'est tenue le même jour a décidé l'émission de BSPCE et a fixé la liste des salariés bénéficiaires.

Les modalités d'émission des BSPCE sont exposées dans le Document de Référence de la Société enregistré le 22 septembre 2014 sous le numéro R.14-058.

En leur qualité de salariés de la Société, Messieurs Jean-Marie DURA et Christophe LACROIX, directeurs généraux délégués, se sont vus octroyés respectivement (i) 18.750 BSPCE donnant droit de souscrire un montant un total de 75.000 actions et (ii) 16.250 BSPCE donnant droit de souscrire un montant total de 65.000 actions.

II. Description des procédures de contrôle interne

2.1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Le contrôle interne est un dispositif de la Société mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et des contrôles adéquats ;
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

La direction générale conçoit le dispositif de contrôle interne.

Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par le personnel. Il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne est adapté aux caractéristiques de la Société, notamment sa taille et prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;

- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société. Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie Rapport de Gestion ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.2. Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.2.1. Direction générale

Compte tenu de la taille du Groupe Ymagis, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la direction générale qui définit, impulse et surveille si les dispositifs de gestion des risques sont les mieux adaptés à la situation et à l'activité de la Société.

Conformément à l'article L 251-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013 à l'issue de l'assemblée générale décidant la transformation de la Société en société anonyme, a choisi de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean MIZRAHI, pour la durée de son mandat de Président.

Le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la direction générale :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président directeur général de la Société ;
- Jean-Marie DURA, directeur général délégué; et
- Christophe LACROIX, directeur général délégué.

L'implication de la direction générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Selon l'article 21 des statuts de la Société, « Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. »

Conformément à ce même article, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués dans les limites des dispositions des statuts.

Lors de sa réunion du 25 mars 2013, le Conseil d'Administration ayant nommé Monsieur Jean Mizrahi, en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et Messieurs Christophe Lacroix et Jean-Marie Dura, en tant que Directeurs Généraux Délégués, n'a pas limité leurs pouvoirs.

Le règlement intérieur de la Société ne prévoit pas non plus à ce jour de limitation.

2.2.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence.

De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne, même s'il possède un service de contrôle de gestion placé sous la direction de Monsieur Edward Berthelot, Directeur du Contrôle de

Gestion, sous la supervision directe de Monsieur Pierre Flamant, Directeur Financier du Groupe. C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la direction générale.

Concernant le périmètre du groupe dcinex, intégré depuis octobre 2014, le dispositif de contrôle est supervisé directement par Monsieur Pierre Flamant, assisté de Monsieur David Deltour en sa qualité de responsable du contrôle financier du sous-groupe dcinex.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société. Cependant Monsieur Laurent Coudreuse, Directeur Administratif et Financier de la Société, bénéficie également de toutes les signatures bancaires pour les opérations courantes sur les comptes du Groupe (sans pouvoir de sous-délégation ni de procuration). Monsieur Pierre Flamant, Directeur Financier du Groupe est en cours d'inscription comme signataire autorisé agissant seul ou conjointement sur les comptes bancaires de la société Ymagis SA et de ses filiales historiques.

Chaque filiale étrangère porte la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle de la direction générale.

2.3. Références et règles internes de la Société

Compte tenu de sa taille, et de l'intégration récente du groupe dcinex depuis le mois d'octobre 2014, la Société n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques telles que décrites au paragraphe 2.5.1 du présent rapport.

2.4. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président Directeur Général de la Société,
- Jean-Marie DURA, Directeur Général Délégué,
- Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué,
- Pierre FLAMANT, Directeur Financier du Groupe et de dcinex et ses filiales,
- Laurent COUDREUSE, Directeur Financier d'YMAGIS et de ses filiales,
- Edward BERTHELOT, Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe, et
- David DELTOUR, responsable du contrôle financier du sous-groupe dcinex.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du *reporting* interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

2.5. Informations sur les procédures mises en place

2.5.1. Principales procédures en place

Les principales procédures en place traitent :

- de la facturation des VPF ;

- de la remontée des données IPN (Installation de Projection Numérique) ;
- du financement ;
- du Cost Recoupment ;
- de l'entrée dans le bilan des écrans VPF TI
- La plupart des opérations SCM/CRM (Supply Chain Management / Customer Relationship Management), flux comptables et financiers sont réalisés ou en cours de déploiement sur l'ERP SAP

2.5.1.1 Facturation des VPF

Les VPF sont générés par les IPN mais facturés par cinéma et non par IPN, la notion de copie n'ayant de sens au sein d'un même cinéma qu'au niveau de ce cinéma, et non par écran (ou salle), la copie d'un même film pouvant se voir projeté dans différentes salles (généralement une grande salle en début de carrière, puis une moyenne et enfin une petite) d'un même cinéma au cours de la période où il est projeté dans ce cinéma.

Pour s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation cinéma par cinéma, le premier contrôle est effectué par la confrontation de quatre sources d'information : (i) le calendrier des sorties et des festivals, (ii) les plans de sortie des distributeurs, (iii) la programmation des exploitants et (iv) les données de projections de chaque IPN. Ce croisement permet de disposer d'informations complètes et fiables pour la facturation des VPF.

Lors de la clôture du chiffre d'affaires, un deuxième contrôle de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation est effectué en rationalisant le chiffre d'affaires et ses variations entre la période clôturée et les périodes comparables, selon 3 indicateurs:

- le taux de rotation par IPN ;
- le chiffre d'affaires par IPN ; et
- le montant moyen du VPF facturé.

Cette rationalisation permet de détecter les écarts significatifs de la corrélation entre le nombre d'IPN et le chiffre d'affaire généré par les VPF.

Un troisième et dernier contrôle consiste à étudier cinéma par cinéma le chiffre d'affaires par IPN et permet de relever les écarts à la moyenne et de les rationaliser.

2.5.1.2 Données IPN

Les données de projection de chaque IPN sont récupérées et centralisées par une infrastructure technique dédiée. Afin de renforcer les contrôles, une revue hebdomadaire des données des projections récupérées par chaque IPN a été mise en place en 2013 ainsi qu'un tableau de bord. Les IPN à incidents, ceux pour lesquels les dernières données de projection récupérées datent de plus de 2 semaines, sont ainsi identifiées pour faire l'objet d'un diagnostic technique. L'équipe de développement et l'équipe de support travaillent à la résolution des incidents ainsi détectés.

Ce contrôle renforcé des IPN a conduit à une amélioration notable de la catégorisation des incidents et de leur résolution, et donc à une plus grande exhaustivité des données de projections.

2.5.1.3 Financement

Lors de la mise en place de chaque financement, la Société interroge plusieurs organismes dont :

- les principaux leasers pour les financements adossés aux actifs (non financiers) ;
- les banques pour des financements non adossés aux actifs (non financiers) ; et
- la BPI FRANCE.

Après réception des offres, elle soumet celles-ci à des conseils professionnels extérieurs pour valider que ces dernières sont conformes à date aux meilleures conditions usuelles de marché.

Ces éléments doivent correspondre aux meilleurs taux en vigueur, compte tenu de la taille de la Société et de la valeur de marché des sous-jacents financés.

Elle adresse aussi à ces différents organismes un plan de financement/trésorerie qui repose sur les revenus contractuels attendus, basés sur les données historiques et futures des marchés de la Société.

2.5.1.4 Cost-recoupment

Le cost-recoupment s'étend sur les différents territoires où le Groupe a déployé des écrans sous contrats VPF. Les rapports de cost-recoupment sont coordonnés par l'équipe du contrôle de gestion centrale basée en Paris pour les écrans VPF déployés par YMAGIS, et par l'équipe VPF basée à Liège pour ceux déployés par dcinex.

Les rapports sont communiqués sur une base trimestrielle aux principaux distributeurs, le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre civil.

Plus spécifiquement au périmètre Ymagis, les étapes de l'élaboration et du contrôle des états du cost-recoupment sont les suivantes :

Contrôle interne au niveau local (ELC - Entity level control)

L'ensemble des coûts sont déterminés à l'aide de bases de données qui sont d'une part complétées par les équipes locales, et d'autre part contrôlées et validées par le management de chaque entité concernée. Après validation par le management local, les matrices sont communiquées à l'équipe du contrôle de gestion centrale.

Les données relatives au VPF sont communiquées par l'équipe VPF et suivent les procédures de contrôle interne liées au processus de clôture mensuelle. Ces dernières portent sur le nombre de salles déployées par pays ainsi que sur le chiffre d'affaires par période.

Contrôle interne au niveau Groupe (HLC - High level control)

Après réception des matrices locales, l'équipe du contrôle de gestion centrale procède à la consolidation des données puis à l'ensemble des contrôles centraux.

Parmi ces derniers figurent notamment les contrôles arithmétiques pour s'assurer du correct déversement des données, ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport de la période concernée et celui de la période précédente, ainsi que des principaux indicateurs ou moyennes entre pays pour une même période.

Après validation par l'équipe du contrôle de gestion centrale, la direction du contrôle de gestion procède à la revue de cohérence des indicateurs clefs parmi lesquels figurent notamment les moyennes par système, ainsi que le niveau de recoupement de la période.

Enfin les rapports définitifs, ainsi que le memorandum relatif à la revue des indicateurs clefs sont soumis à la direction générale 2 jours avant la date limite.

Dès lors que la direction générale les a validés, les rapports sont communiqués aux distributeurs dans les délais impartis.

2.5.1.5 Ecrans VPF Tiers Collecteur (TC)/Tiers Investisseur (TI)

La répartition des écrans par type de modèle de financement TI ou TC est fournie à chaque clôture par l'équipe VPF qui s'assure de l'exactitude des données en soumettant sa synthèse pour validation au directeur financier du Groupe, ainsi qu'aux directions locales.

2.5.2. Procédures d'élaboration de l'information comptable

La Société applique les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés aux normes IFRS avec l'assistance d'experts provenant de cabinets renommés.

Les principales règles sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes.

La Société dispose par ailleurs de procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière :

- la Société est dotée d'un service de contrôle gestion interne qui assure la supervision de la production des états financiers pour chacune des sociétés et chacune de ses activités.
- La Société fait appel à des expertises externes dès lors que certains postes du bilan justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode de comptabilisation. Spécifiquement pour les tâches de consolidation, elle fait appel à la société EY pour réaliser l'ensemble du processus.
- la Société produit en interne tous les comptes des sociétés françaises et belges et sous-traite encore une partie plus ou moins grande, en fonction de leur taille, des comptes des filiales des autres pays où le Groupe est installé.

La direction générale est informée par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. La communication financière fait l'objet d'une communication précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune.

II. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont prévues par l'article 28 des statuts de la Société.

Ainsi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

III. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A l'exception des droits de vote double attribués aux actions nominatives inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans et des éventuelles clauses de changement de contrôle prévues dans les contrats conclus par la Société dans le cours normal de ses affaires, il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Jean MIZRAHI

Président du Conseil d'Administration et
Directeur Général

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société YMAGIS

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 961 524,50 €
106-108, rue La Boétie
75008 Paris

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 Paris

Vachon et Associés

54, rue de Clichy
75009 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société YMAGIS

YMAGIS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ymagis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la

société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés

Bertrand Vachon
Associé Gérant